

**SÉANCE DU CONSEIL SYNDICAL  
MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021**

**LIEU : HÔTEL DE LA MÉTROPOLÉ DE LYON**

**COMPTE RENDU DE SÉANCE**

***Présents :***

M. Benjamin BADOUARD  
M. Bruno BERNARD  
M. Patrice BERTRAND  
M. Michel BOULUD  
Mme Claire BROSSAUD  
Mme Vinciane BRUNEL VIEIRA  
M. Jérémy CAMUS  
Mme Sylvie CARRE  
Mme Gisèle COIN  
M. Raphaël DEBÛ  
Mme Myriam FONTAINE  
M. Jean-Charles KOHLHAAS  
M. Michaël MAIRE  
M. Florent RUZ  
M. Luc SEGUIN  
M. François THEVENIEAU  
M. Daniel VALERO  
M. Nicolas VARIGNY  
Mme Béatrice VESSILLER  
M. Paul VIDAL

***Titulaires absents :*** Mme Delphine BORBON, Stéphane GOMEZ (pouvoir à Mme Béatrice VESSILLER), M. Philippe GUELPA-BONARO, M. Raphaël IBANEZ, M. Jean-Pierre JOURDAIN, M. Gaël PETIT, Mme Emilie PROST et M. Alexandre VINCENDET.

B. Bernard ouvre la séance du Conseil syndical. Il constate que le quorum est atteint.

Il propose de valider le compte rendu de la séance précédente qui a été transmis par mail.

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu est adopté.

B. Bernard présente les points à l'ordre du jour :

- Analyse des résultats de l'application du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération lyonnaise, prescription de la révision générale, objectifs et modalités de concertation ;
- Débat d'orientations budgétaires 2022 ;
- Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le Centre de Gestion 69 dans le cadre d'une convention unique

## **1\_ ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE, PRESCRIPTION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE, OBJECTIFS ET MODALITÉS DE CONCERTATION**

---

La délibération portant analyse des résultats de l'application du Scot, prescrivant sa mise en révision et fixant les modalités de concertation a été soumise au vote des membres du Conseil après une présentation et un échange sur ses principaux objectifs.

Cette délibération comprend trois volets :

- Une synthèse des constats tirés du bilan prévu à l'article L143-28 du Code de l'urbanisme, analysant les résultats de l'application du Scot et annexé à la présente délibération ;
- les objectifs de la révision tirés de ce bilan ;
- ainsi que les modalités de concertation proposées.

***Le Conseil syndical adopte à l'unanimité la délibération.***

## **2\_ DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022**

---

Le débat d'orientations budgétaires permet au Conseil syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2022, d'être informé de l'évolution de la situation financière du Sepal mais aussi sur l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le budget pour l'année 2022 correspond :

- d'une part, aux « chantiers » déjà ouverts, liés à la poursuite de la mise en œuvre du Scot de l'agglomération lyonnaise et au maintien de l'investissement du Sepal à l'échelle métropolitaine (inter-Scot) et nationale (Fédération Nationale des Scot). Le Sepal continuera d'investir les « territoires à enjeux », en particulier celui de la « RD306 Est » avec la finalisation de l'étude engagée en 2020 (crédits correspondants en section d'investissement).

- D'autre part, à la révision du Scot qui sera engagée en décembre 2021 et qui nécessite une hausse du budget du Sepal liée à l'engagement d'études ou d'expertises confiées à l'Agence d'urbanisme ou à des prestataires, à l'organisation et l'animation de séminaires et ateliers de travail, à la mise en œuvre des dispositifs de concertation et outils de communication, ainsi qu'à un renfort au sein de l'équipe technique du Sepal.

***Le débat d'orientations budgétaires n'est pas soumis au vote mais fait toutefois l'objet d'une délibération ayant pour objet d'attester de sa tenue auprès du contrôle de légalité.***

### **3\_ ADHÉSION AUX MISSIONS PLURIANNUELLES PROPOSÉES PAR LE CENTRE DE GESTION 69 DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION UNIQUE**

---

Le Centre de Gestion 69 (CDG69) propose un certain nombre de missions qu'il réalise pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission alors que d'autres, comme la médecine préventive, s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG tout au long de l'année.

Pour ces missions dites à adhésion pluriannuelle, le CDG69 propose désormais la conclusion d'une convention unique d'une durée de 3 ans et renouvelable et l'adhésion aux services souhaités via la signature des annexes correspondantes précisant les modalités de mise en œuvre des missions que le CDG69 va réaliser.

***Le Conseil syndical adopte à l'unanimité la signature de la convention avec le CDG69.***

\*\*\*\*\*

À l'issue de ces échanges, l'ensemble de l'ordre du jour étant épuisé, B. Bernard lève la séance à 12h00 et donne rendez-vous le 4 février 2022 pour le prochain Conseil.